

AVIS AU PUBLIC

CONCERNANT LES AFFAIRES RELATIVES À LA *LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES*

Le 15 mars 2020

Toutes les affaires relatives à la *Loi sur les infractions provinciales* inscrites au rôle du lundi 16 mars 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020 inclusivement sont ajournées à une date à déterminer plus tard. Si vous avez une affaire inscrite au rôle durant cette période, **vous n'avez pas besoin de vous présenter en cour.**

Un avis de votre nouvelle date de comparution vous sera acheminé par la poste à l'adresse au dossier. Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec la Cour des infractions provinciales locale.

Les coordonnées de toutes les cours municipales sont disponibles ici :
https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/Court_Addresses/poa/.

Veillez aussi noter que le juge en chef a rendu une ordonnance en vertu de l'article 85, prorogeant jusqu'au 23 avril 2020 certains délais prévus pour la Cour de justice de l'Ontario par la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les délais ci-dessous ont été prorogés :

le par. 5(6), le par. 5.1(b), le par. 5.1(12), l'al. 9(1)(a), le par. 11(1), le par. 11(4), le par. 17.1(6.1), le par. 18(1), le par. 18.1(5), le par. 18.2(1), le par. 18.3(1), l'art. 19, le par. 66(1), le par. 69(1), l'al. 116(2)(a), le par. 116(3) et le par. 135(2) de la *Loi sur les infractions provinciales* et les par. 5(2) et 5(3) des *Règles de la Cour de l'Ontario (Division générale) et de la Cour de l'Ontario (Division provinciale) relatives aux appels interjetés en vertu de l'article 116 de la Loi sur les infractions provinciales*, Règl. de l'Ont. 723/94.

Une copie de l'ordonnance est disponible dans le site Web de la Cour de justice de l'Ontario. Une copie sera également disponible dès que faisable dans tous les bureaux des infractions provinciales.